

2025

mgas

MUTUELLE | SANTÉ PRÉVOYANCE SERVICES

Fonction Publique
d'État

Je choisis la mutuelle
qui me connaît le mieux

Activ'Santé - Prévoyance quiétude



Sommaire

Mes garanties santé	page 3
Action sociale	page 6
Mes garanties prévoyance	page 7
Mes renforts facultatifs	page 7
Mes services inclus	page 8

La MGAS, plus de 80 ans de démocratie mutualiste couvrant près de 100 000 personnes

En tant que mutuelle, la Mutuelle Générale des Affaires Sociales est une structure à but non lucratif. Elle est dirigée par ses adhérents réunis en Assemblée Générale. Les décisions, prises suivant le principe « une personne, une Voix », privilégient en pratique la démocratie mutualiste. Principe fondateur des deux mutuelles (Mutuelle des Personnels du Ministère de la Santé Publique et de la Population et Mutuelle des Personnels du Ministère du Travail) créées en 1943 et 1945 qui en fusionnant en 1970 ont donné naissance à la MGAS.



Une qualité de service certifiée :

La MGAS a obtenu sa certification ISO 9001 depuis 2014. Elle inclut notamment la gestion de sa relation adhérent : 9 adhérents sur 10 sont satisfaits de la qualité de l'accueil.



Un respect de votre vie privée :

La protection des Données Personnelles collectées et traitées constitue un enjeu majeur pour la MGAS conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

5 raisons de choisir la MGAS

- Des solutions pour garantir mes revenus en cas d'aléas de la vie.
- Un tarif réduit sur la formule MGAS Sérénité pour les moins de 35 ans.
- Mes interlocuteurs connaissent mon statut et mes droits, ce qui me garantit un traitement rapide de mon dossier.
- Des renforts facultatifs pour améliorer ma protection prévoyance : perte de revenus et obsèques.
- Une qualité de services certifiée ISO 9001 version 2015.



Mes garanties santé

4 formules santé pour votre protection

Les remboursements de la MGAS sont exprimés soit en pourcentage de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire **en incluant la part de celui-ci**, soit en euros par année civile et par bénéficiaire sauf mention contraire. Les remboursements sont versés dans la limite des frais réels engagés et dans les conditions et limites définies au Règlement Mutualiste. **L'ensemble des formules répondent aux exigences de la réglementation relative aux contrats solidaires et responsables (articles L 871-1 et R 871-2 du code de la Sécurité sociale)**. L'adhésion à la couverture santé se réalise sans délai de carence et sans critère lié à l'état de santé.

♥ Avantages MGAS

 SOINS COURANTS	RO ⁽¹⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Honoraires médicaux					
Consultations et visites des généralistes OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Consultations et visites des généralistes non OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	130 %	180 %
Consultations et visites des spécialistes OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Consultations et visites des spécialistes non OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	130 %	180 %
Actes techniques médicaux OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Actes techniques médicaux non OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	130 %	180 %
Soins à l'étranger pris en charge par le RO français ⁽³⁾	15 % à 80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes de radiologie et d'imagerie OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Actes de radiologie et d'imagerie non OPTAM / OPTAM -CO ⁽²⁾	70 %	100 %	100 %	130 %	180 %
Ostéodensitométrie non prise en charge par le RO (par année civile)	-	-	20 €	30 €	50 €
Honoraires des sages-femmes	70 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Honoraires paramédicaux					
Honoraires des auxiliaires médicaux	60 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Téléconsultations					
Téléconsultations non prises en charge par le RO - Service Santéclair ♥	-	illimitées	illimitées	illimitées	illimitées
Analyses et examens de laboratoire					
Analyses et examens de laboratoire	60 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Médicaments					
Médicaments à Service Médical Rendu majeur ou important (pris en charge à 65 %)	65 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à Service Médical Rendu modéré (pris en charge à 30 %)	30 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à Service Médical Rendu faible (pris en charge à 15 %)	15 %	15 %	100 %	100 %	100 %
Pharmacie prescrite non prise en charge par le RO (par année civile) ⁽⁴⁾ ♥	-	15 €	20 €	30 €	50 €
Matériel médical					
Prothèse capillaire, mammaire et oculaire (par prothèse et par année civile) ⁽⁵⁾ ♥	60 %	150 €	200 €	250 €	300 €
Grand appareillage dont véhicule pour personnes atteintes d'un handicap ♥	100 %	100 %	150 %	200 %	250 %
Petit appareillage, pansement, accessoire, orthopédie, orthèse	60 %	100 %	100 %	100 %	150 %
 AUTRES PRESTATIONS	RO ⁽¹⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Frais de transport pris en charge par le RO	55 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de cure thermique pris en charge par le RO (honoraires et forfait)	65%/70 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Frais de cure thermique pris en charge par le RO (frais d'hébergement et de transport) ⁽⁶⁾	65%/-	100 %	100 %	100 % + 100 €	100 % + 150 €
Sport sur ordonnance non pris en charge par le RO (par année civile) ⁽⁷⁾	-	-	-	50 €	70 €

1. Les taux RO indiqués sont ceux du Régime Général Obligatoire. Ils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. 2. Les Options de Pratiques Tarifaires Maîtrisées (OPTAM ou OPTAM-CO) sont un dispositif par lequel les médecins s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires modérés. **La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens non signataires de l'OPTAM ou de l'OPTAM-CO sera inférieure de 20 % à celle des médecins signataires, sauf mentions contraires et une prise en charge minimum imposée par la réglementation sans pouvoir dépasser 200 % de la base de remboursement.** 3. Sur présentation du décompte de la Sécurité sociale accompagné des factures acquittées et traduites 4. Sur présentation de la prescription médicale accompagnée de la facture détaillée et acquittée de la pharmacie. **A l'exclusion des produits de parapharmacie.** 5. Le forfait inclut le ticket modérateur. 6. La cure thermique doit être prise en charge par le RO. Le forfait est versé sans conditions de ressources, sur présentation de l'attestation de cure thermique accompagnée des justificatifs. 7. Le sport sur ordonnance désigne une activité physique adaptée aux patients souffrant d'une Affection Longue Durée (ALD) décrite par un médecin sur une prescription.



 HOSPITALISATION ⁽²⁾	RO ⁽¹⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Forfait journalier hospitalier					
Forfait journalier (sans limitation de durée)	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Honoraires					
Honoraires médicaux et chirurgicaux OPTAM / OPTAM-CO ⁽³⁾	80 %	100 %	125 %	150 %	200 %
Honoraires médicaux et chirurgicaux non OPTAM / OPTAM-CO ⁽³⁾	80 %	100 %	105 %	130 %	180 %
Fécondation in vitro non prise en charge par le RO (par acte)	-	-	100 €	100 €	100 €
Frais de séjour (sans limitation de durée)	80 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait patient urgence	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Participation forfaitaire pour les actes lourds	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais liés à l'hébergement					
Chambre individuelle (par jour)					
Ambulatoire 	-	-	15 €	20 €	30 €
Médecine, chirurgie et maternité (sans limitation de durée)	-	-	30 €	50 €	70 €
Psychiatrie (dans la limite de 60 jours par année civile)	-	-	30 €	50 €	70 €
Soins de suite et de réadaptation (dans la limite de 90 jours par année civile)	-	-	30 €	50 €	70 €
Autres frais liés à l'hébergement					
Forfait télévision ou wifi (par jour) 	-	-	2 €	3 €	5 €
Frais d'accompagnant (par jour) ⁽⁴⁾	-	-	15 €	20 €	25 €

 PRÉVENTION, SOUTIEN, MÉDECINE DOUCE	RO ⁽¹⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Prévention 					
Vaccins prescrits et pris en charge par le RO	30%/65%	100 %	100 %	100 %	100 %
Vaccins prescrits et non pris en charge par le RO (par année civile)	-	-	10 €	15 €	20 €
Substituts nicotiniques non pris en charge par le RO (sur prescription médicale et par année civile) ⁽⁵⁾	-	200 €	230 €	260 €	300 €
Actes de prévention (prévus par la législation sur le contrat responsable)	60%/70%	100 %	100 %	100 %	100 %
Actes de dépistage : hépatite B, cancer du sein, cancer de l'utérus, cancer colo-rectal, trouble de l'audition	60%/70%	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait contraceptif, pilule abortive, test de grossesse, test HPV non pris en charge par le RO (par année civile)	-	15 €	20 €	30 €	50 €
Forfait DPNI (Dépistage Prénatal Non Invasif) non pris en charge par le RO (par année civile)	-	-	40 €	80 €	120 €
Amniocentèse non prise en charge par le RO (par année civile)	-	-	20 €	30 €	50 €
Caryotype foetal non pris en charge par le RO (par année civile)	-	-	50 €	70 €	100 €
Soutien					
Séances prises en charge par le RO - Dispositif MonPsy	60 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien (par année civile) - Service IMA Assistance 	-	5	5	5	5
Médecine douce					
Pédicure, podologue, psychologue, psychothérapeute, psychomotricien, ostéopathe, chiropracteur, diététicien, ergothérapeute, acupuncteur, étiope (par année civile toute spécialité confondue) ⁽⁶⁾ 	-	25 €	40 €	80 €	120 €

1. Les taux RO indiqués sont ceux du Régime Général Obligatoire. Ils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. 2. Sont exclues les dépenses liées à des hospitalisations non prises en charge par le RO et à celles des séjours dans des établissements médico-sociaux, tels que les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) ou les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Maison d'enfants à caractère sanitaire (MECS). 3. Les Options de Pratiques Tarifaires Maîtrisées (OPTAM ou OPTAM-CO) sont un dispositif par lequel les médecins s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires modérés. La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens non signataires de l'OPTAM ou de l'OPTAM-CO sera inférieure de 20 % à celle des médecins signataires, sauf mentions contraires et une prise en charge minimum imposée par la réglementation sans pouvoir dépasser 200 % de la base de remboursement. 4. Pour accompagner un enfant de moins de 16 ans, ou un enfant handicapé quel que soit son âge, ou une personne de plus de 70 ans. Uniquement pour le lit accompagnant et les repas servis à l'hôpital ou en clinique (frais de transport exclus). 5. Sur présentation d'une prescription médicale accompagnée de la facture détaillée et acquittée de la pharmacie/parapharmacie. A l'exclusion de la cigarette électronique et des séances d'hypnose. 6. Praticiens diplômés de la discipline et titulaires d'un numéro ADELI, RPPS ou FINESS.



DENTAIRE (2)		RO ⁽¹⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Soins et prothèses 100% Santé - dans la limite des Honoraires Limites de Facturation (HLF) ⁽³⁾						
Soins et prothèses entrant dans le panier de soin «100% Santé» Remboursement intégral (RO + RC) à hauteur des Honoraires Limites de Facturation (HLF)		60 %	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Soins hors 100% Santé						
Soins dentaires		60 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Parodontologie non prise en charge par le RO (par année civile) ♥		-	-	125 €	150 €	200 €
Prothèses hors 100% Santé - Dans la limite des HLF pour les prestations à tarifs modérés						
Prestations prises en charge par le RO						
Inlay, Onlay		60 %	100 %	125 %	150 %	200 %
Inlay-core, rebasage, réparation, adjonction, renfort		60 %	100 %	150 %	200 %	250 %
Prothèse dentaire		60 %	100 %	250 %	300 %	350 %
Plafond soins prothétiques première année (au-delà prise en charge au Ticket Modérateur)		-	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Prestations non prises en charge par le RO						
Prothèse (par année civile) ⁽⁴⁾ ♥		-	-	175 €	200 €	250 €
Orthodontie						
Orthodontie prise en charge par le RO		60%/100%	100 %	200 %	250 %	300 %
Orthodontie non prise en charge par le RO (par semestre) ⁽⁵⁾ ♥		-	-	400 €	550 €	650 €
Implantologie						
Implant racine pris en charge ou non par le RO (maximum 2 implants par année civile) ⁽⁶⁾		- / 60%	-	200 €	350 €	500 €
OPTIQUE (7)		RO ⁽¹⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Équipements 100% Santé - dans la limite des prix limites de vente (PLV) ⁽³⁾						
Remboursement intégral (RO + RC) d'un équipement optique (verres et montures de classe A) à hauteur des prix limites de vente. Avec le pack 100% santé Santéclair, je peux bénéficier d'avantages complémentaires : montures Origine France Garantie, choix élargi de montures et verres de marque amincis chez les opticiens du réseau Santéclair ♥		60 %	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Lunettes enfants -16 ans hors 100% Santé (tarifs libres)						
Monture		60 %	40 €	50 €	60 €	70 €
Verre unifocal simple (par verre)		60 %	30 €	40 €	50 €	70 €
Verre unifocal complexe (par verre)		60 %	80 €	90 €	115 €	140 €
Verre multifocal ou progressif complexe ou très complexe (par verre)		60 %	80 €	100 €	125 €	150 €
Lunettes adultes +16 ans hors 100% Santé (tarifs libres)						
Monture		60 %	60 €	70 €	80 €	90 €
Verre unifocal simple (par verre)		60 %	30 €	40 €	45 €	50 €
Verre unifocal complexe (par verre)		60 %	70 €	80 €	105 €	130 €
Verre multifocal ou progressif complexe (par verre)		60 %	70 €	95 €	135 €	160 €
Verre multifocal ou progressif très complexe (par verre)		60 %	70 €	120 €	160 €	210 €
Suppléments						
Suppléments optique		60 %	100 %	120 %	150 %	200 %
Lentilles ⁽⁸⁾						
Lentilles de contact prescrites et prises en charge par le RO		60 %	100 %	200 %	250 %	300 %
Lentilles de contact prescrites et non prises en charge par le RO (par année civile) ♥		-	-	100 €	160 €	200 €
Autres soins						
Chirurgie réfractive (par année civile)		-	-	100 €	200 €	300 €

1. Les taux RO indiqués sont ceux du Régime Général Obligatoire. Ils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. 2. Pour les soins et les soins prothétiques dentaires, seuls les actes figurant dans la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) sont pris en charge. Pour l'orthodontie, seuls les actes figurant à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP) sont pris en charge. 3. Le «100% santé» vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire et optique. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer un traitement «100% santé» et d'établir un devis. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans le panier «100% santé», alors vos remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. Pour les prestations dentaires à tarifs modérés, les remboursements se feront dans la limite des Honoraires Limites de Facturation. 4. A l'exclusion des facettes dentaires et de la pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire non pris en charge par le RO 5. Le forfait est pris en charge au prorata temporis de la date d'adhésion. 6. Par implant racine, dans la limite de 2 par année civile, à l'exclusion du pilier implantaire et de tout autre accastillage. 7. Remboursement sous déduction du RO. Le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (monture + 2 verres) ne peut intervenir avant une période de 2 ans selon la date de délivrance de l'équipement précédent à l'exception des cas pour lesquels un renouvellement anticipé est prévu dans la liste mentionnée à l'article L165-1 du code de la Sécurité Sociale, notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue. 8. À l'exclusion des produits d'entretien, accessoires, lentilles de couleur non correctrices et d'orthokératologie. La participation pour les lentilles prises en charge est versée en complément de la part du RO.



AIDES AUDITIVES	RO ⁽¹⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Équipements 100% Santé - dans la limite des prix limites de vente (PLV) ⁽²⁾					
Équipements «100% santé» tels que définis réglementairement					
Remboursement intégral (RO + RC) d'une prothèse auditive par oreille tous les 4 ans, à hauteur des prix limites de vente	60 %	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Bilan acoustique du nouveau né non pris en charge par le RO	-	25 €	25 €	25 €	25 €
Aides auditives pour les moins de 21 ans et les plus de 21 ans atteints de cécité hors 100% santé (par oreille et tous les 4 ans) - Le forfait en euros intègre le remboursement du RO et de la MGAS	60 %	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Aides auditives pour les 21 ans et plus hors 100% santé (par oreille et tous les 4 ans) Le forfait en euros intègre le remboursement du RO et de la MGAS	60 %	400 €	600 €	800 €	1 000 €
Accessoires et piles pris en charge par le RO	60 %	100 %	120 %	150 %	200 %

Action sociale

TRANQUILLITÉ ⁽³⁾	MGAS Essentielle Plus	MGAS Confort	MGAS Confort Plus	MGAS Confort Max
Allocation Naissance ⁽⁴⁾	155 €			
MGAS Tranquillité Allocation accident de travail, de service ou agression	Jusqu'à 250 €			
Micro-prêt social, micro-prêt santé	de 1 000 € à 4 000 € de 12 à 36 mois			
Tranquil'Exam Allocation en cas de redoublement ou de réinscription à un concours consécutif à un événement ayant eu lieu dans les 15 jours qui précèdent l'examen ou le concours (hospitalisation de plus de 3 jours, décès d'un proche...)	Jusqu'à 1 000 €			

1. Les taux RO indiqués sont ceux du Régime Général Obligatoire. Ils sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. 2. Le «100% santé» vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour les aides auditives. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer un traitement «100% santé» et d'établir un devis. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans le panier «100% santé», alors vos remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. Pour les prestations dentaires à tarifs modérés, les remboursements se feront dans la limite des Honoraires Limites de Facturation. 3. Dossier soumis à étude et accord des commissions d'action sociale de la MGAS. 4. Les prestations versées au titre de l'action sociale sont soumises à appréciation et au contrôle des commissions d'action sociale de la MGAS **dans les limites et conditions définies dans le Règlement Mutualiste**. Pour bénéficier de l'allocation naissance, il est nécessaire d'être adhérent à la Mutuelle depuis au moins dix mois, à la date de la naissance, ou de l'adoption. L'enfant doit être également inscrit en tant qu'ayant droit.

Avec la MGAS, je bénéficie de soins de santé à moindre coût ainsi que des services d'assistance :

- Un service d'analyse de devis conseil en dentaire, audioprothèse et optique ;
- La géolocalisation des professionnels de la santé partenaires ;
- Un outil d'analyse de symptôme et d'orientation ;
- La téléconsultation - sans limite de nombre et sans frais ;
- Un deuxième avis médical pour obtenir une nouvelle analyse de mon diagnostic ;
- Des programmes de coaching sommeil et nutrition ...
- Des garanties en cas d'hospitalisation, d'événement traumatisant, de maternité ou encore de traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie ;
- Une prise en charge des ascendants ;
- Un service de téléassistance ;
- Une aide pour les aidants ainsi qu'un pack répit ...

Prestations assurées par **SANTÉCLAIR**

Prestations assurées par **GRUPE IMA**

Dans les limites et conditions définies dans le Règlement Mutualiste.



Mes garanties prévoyance

2 formules prévoyance pour votre protection et des garanties supplémentaires optionnelles

Quiétude

Quiétude Max

Les garanties sont exprimées en pourcentage du Traitement Indiciaire Brut (TIB) et du Régime Indemnitaire (primes liées au poste occupé). Les conditions d'adhésion et de couverture, ainsi que les limites sont décrites dans le Règlement Mutualiste.

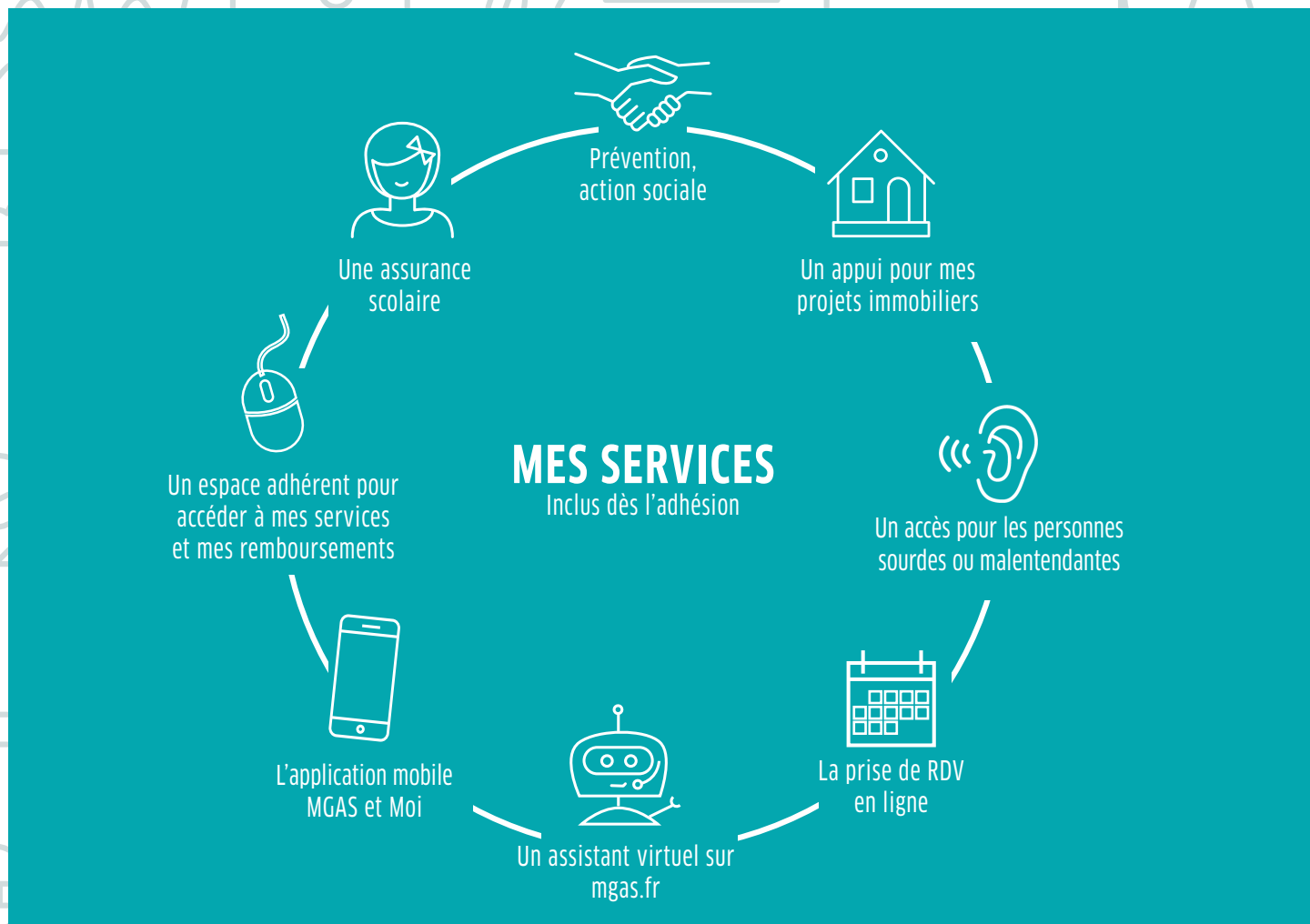
	Quiétude	Quiétude Max
En cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)		
Capital Décès	115 %	130 %
Majorations du capital décès		
Majoration en cas d'Accident	Capital décès x 2	
Majoration en cas d'Accident de service (trajet compris)	Capital décès x 3	
Majoration en cas de décès concomitant du conjoint	Capital décès x 2	
Capital Éducation (par enfant scolarisé)	10 000 €	10 000 €
Capital Orphelin handicapé	40 000 €	60 000 €
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	115 %	130 %
En cas d'Incapacité Temporaire et Totale de Travail		
Complément de perte de traitement / salaire en cas d'Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT)	70 %	80 %
En cas d'Invalidité Permanente		
Rente Invalidité Permanente Totale (IPT) (Taux invalidité > 66%)	55 %	80 %
Rente Invalidité permanente partielle (IPP) (Taux invalidité N entre 33% et 66%)	55% x N / 66	50%

Option dépendance

Dépendance totale GIR 1 - 2 et 3 (montant mensuel)	de 500 € à 2 000 €
Dépendance partielle Gir 4 (capital versé en une seule fois)	Capital 300% du montant de la rente souscrite

Option décès

Frais obsèques	100% PMSS
-----------------------	-----------



C'est décidé, j'adhère à la MGAS !

Je contacte la MGAS du lundi au vendredi de 8h30-17h30

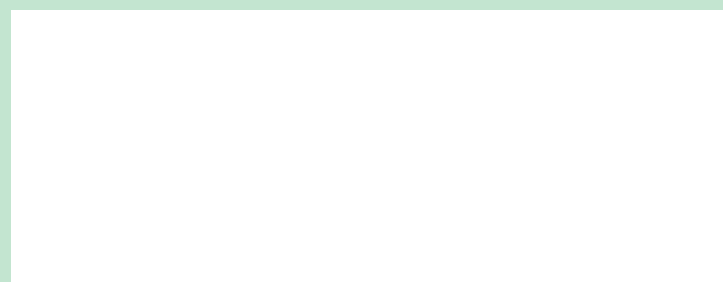
☎ **01 44 10 55 55** (appel non surtaxé)

✉ **contact@mgas.fr**

Je me connecte sur le site mgas.fr 

- pour adhérer en ligne
- pour découvrir les détails de l'offre
- pour réaliser une étude personnalisée

Je contacte mon conseiller :



MGAS SERVICE RELATION ADHÉRENTS - TSA 30129 - 37206 Tours Cedex
E-mail : relation.adherents@mgas.fr - Fax : 01 44 10 55 34.

Mutuelle Générale des Affaires Sociales (MGAS) Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Enregistrée au répertoire SIRENE sous le n°784 301 475. Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15.

MGAS Protection Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
Siège social : 96 avenue de Suffren - 75730 Paris Cedex 15.

IMA Assurances Société anonyme au capital de 7 000 000 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des Assurances. Immatriculée au RCS de Niort sous le n°481 511 632. Siège social : 118 avenue de Paris - 79000 Niort.

La Sauvegarde Société anonyme à directoire et conseil de surveillance. Entreprise régie par le Code des Assurances. Immatriculée au RCS de Paris sous le n°612 007 674.
Siège social : 148 rue Anatole France - 92597 Levallois Perret Cedex.

Santéclair Société Anonyme au capital de 4 336 711 €. Siège social : 7 Mail Pablo Picasso 44000 NANTES Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977.

La protection des **Données Personnelles** collectées et traitées constitue un enjeu majeur pour la MGAS conformément à la réglementation. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre charte « vie-privée » disponible en suivant le lien : <https://mgas.fr/charte-vie-privée>.



Je parraine un de mes proches, je reçois une e-carte cadeau de 30€ et mon ami de 15€.
Voir conditions sur mgas.fr.

Je retrouve la MGAS sur

